Leuze-en-Hainaut, le 30 octobre 2026

Ville de Leuze-en-Hainaut

Maîtres Decock
Notaires
Avenue Elisabeth 76
B-7500 Tournai

Correspondant	Tél.	N. Réf.
Gwenn Basselier	069/59.02.51	
Objet	**Courriel**	**V. Réf.**
D.IV 99 - Section de PIPAIX	urbanisme@leuze-en-hainaut.be	/

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 24 septembre 2026 relative à un bien sis à Leuze-en-Hainaut Section de Pipaix, Rue Duwez 30, cadastré Section B n° 738g appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser, ci-après, les informations visées aux articles D.IV.99 du CoDT :

Le bien sis rue Duwez 30, cadastré section B n° 738 G :

- Est situé en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Tournai-Leuze-Peruwelz qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- Est situé en zone de bâti de caractère rural et zone paysagère au Règlement Communal d'Urbanisme ;
- Est situé en zone d'assainissement collectif au PASH ;
- N'es pas situé en zone de prévention des captages ;
- N'est pas situé dans une zone d'aléa d'inondation ;
- N'est pas situé dans un SOL ;

De plus, le bien susvisé :

- N'a pas fait l'objet de permis d'urbanismes délivrés après le 1er janvier 1977 ;
- N'a pas fait l'objet de permis de lotir délivrés après le 1er janvier 1977 ;
- N'a pas fait l'objet de certificats d'urbanisme datant de moins de deux ans ;
- N'est pas situé dans un des périmètres de SAR, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés aux Art. D.V.1-7-9-12-13 du CoDT ;
- N'est pas inscrit sur une liste de sauvegarde visée à l'Art. 193 du Code Wallon du Patrimoine ;
- N'est pas classé en application de l'Art. 196 du Code Wallon du Patrimoine ;
- N'est pas localisé dans une zone figurant à la carte archéologique ou dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visés à l'Art. 233 du Code Wallon du Patrimoine ;

- Est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou une contrainte géotechnique majeure :
    - Zone de Contrainte Karstique Faible du Tournaisis
- N'est pas repris en pêche ou en lavande à la BDES ;
- N'est pas situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, ni dans une réserve forestière ou dans un site Natura 2000 et ne comportent pas une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'Art. D.IV 57 §2-4 du CoDT.

De plus, nous vous signalons que cette demande de renseignement a fait l'objet d'un paiement de la somme de 40 € (quarante euros) sur notre compte BE79 3701 0917 7833.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, nos salutations les plus distinguées.

Par le Collège :

Le Directeur général, ff,
Art L1124-19 CDLD

Q. PONCHAUT

COMMUNAUTE FRANÇAISE VILLE LEUZE-EN-HAINAUT

Le Député - Bourgmestre,

H. CORNILLIE